

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019

Quorum 59

Votants 71

Suffrages exprimés : 71

Séance du 12 juin 2019

N°190603-49

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

DSAP- Attribution d'une subvention à l'Association Maison Familiale et Rurale de Saint-Valery-en-Caux - Parcours Expérience 3D (100% Inclusion)

N°49

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aides au maintien des services nécessaires à la population en milieu rural,

Considérant qu'un appel à projet « 100% inclusion » a été lancé au niveau national,

Considérant qu'il s'agit d'une expérimentation à grande échelle pour permettre aux jeunes peu ou pas qualifiés et aux adultes éloignés de l'emploi et résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou les territoires ruraux de s'orienter vers l'emploi,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est un acteur du territoire qui souhaite favoriser l'insertion professionnelle de ses administrés, notamment en milieu rural,

Considérant que l'appel à projet 100% inclusion réunit 39 projets territoriaux, ciblés géographiquement, et initiés par des Maisons Familiales et Rurales (MFR) ou des Centres de Formation et de Promotion (CFP) des MFR qui disposent d'une véritable expérience de l'accompagnement de jeunes et/ou d'adultes plus ou moins éloignés de l'emploi,

Considérant que la Maison Familiale et Rurale de Saint-Valery-en-Caux (intégrée dans le réseau des MFR), association loi 1901, est un établissement privé de formation par alternance, sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture,

Considérant que la MFR de Saint-Valery-en-Caux a répondu à l'appel à projet par la conception et la mise en œuvre du dispositif « *Parcours Expérience 3D* »,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de contribuer à la remobilisation et l'accompagnement vers l'emploi de personnes en difficulté par la mise en place d'un parcours sur mesure, relié aux réalités, besoins et ressources des territoires,

Considérant que ce parcours repose sur trois dimensions :

- individuelle : mise en œuvre de démarches à visée culturelle, artistique ou sportive visant le bien être, l'épanouissement personnel et la reconquête de l'estime de soi, ainsi que le dépassement d'obstacles et freins à l'accès à l'emploi (solutions de mobilité, démarches administratives dématérialisées...),
- collective : mise en œuvre d'activités afin de nouer ou renouer des liens sociaux (contribution à des chantiers collectifs...),
- professionnelle : immersion progressive en milieu professionnel (stages, séquences de formation en situation de travail...),

Considérant, plus spécifiquement, que le projet sur le territoire de la Communauté de Communes vise à accompagner 3 promotions de 12 jeunes et adultes sur une période de 36 mois,

Considérant que le projet doit s'appuyer sur un écosystème local et une dynamique d'acteurs à l'échelle du territoire pour atteindre ses objectifs,

Considérant qu'il est proposé de subventionner la Maison Familiale et Rurale de Saint-Valery-en-Caux à hauteur de 19 200 euros par an, sur une période de 3 ans,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le versement d'une subvention à l'Association Maison Familiale et Rurale de Saint-Valery-en-Caux à hauteur de 19 200 € par an, sur une période de 3 ans, pour la mise en œuvre du « Parcours Expérience 3D » sur son territoire, suivant les modalités définies aux termes de la convention jointe en annexe,**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 19 - Séance du 12/06/19
est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19
Date de publication : 21/06/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190612-190603-49-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

